

REGLEMENT DU JEU « Jouez avec l'Oreal et les boutiques Aelia Duty free

à l'aéroport de Nice »

du jeudi 30 janvier 2025 au mercredi 19 février 2025

Article 1: Organisation

Aéroports de la Côte d'Azur, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 148.000 euros dont le siège social est situé Aéroport Nice Côte d'Azur, 19 rue Costes et Bellonte - CS3331 - 06206 NICE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice sous le numéro 493 479 489 (ciaprès la "Société Organisatrice") organise un Jeu intitulé « Jouez avec L'Oréal et les boutiques Aelia Duty Free à l'aéroport de Nice » se déroulant dans les terminaux 1 et 2 de l'Aéroport Nice Côte d'Azur (ci-après le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le jeu se déroule du jeudi 30 janvier 2025 à partir de 08h00 (heure française) au mercredi 19 février 2025 22h (heure française).

Article 2 : Participants

- 2.1 Le Jeu-concours est ouvert à tous les membres du Club Airport Premier voyageants au départ des terminaux de l'aéroport de Nice. Ce jeu est soumis à obligation d'un minimum d'achat de 150 € de produits Lancôme dans l'une des boutiques Aelia Duty Free. A la caisse le membre doit présenter la carte du Club pour enregistrer sa participation.
- 2.2 Ne peuvent participer au Jeu les collaborateurs permanents ou occasionnels suivants :
 - Les membres du COMEX et les Directeurs de la société Aéroports de la Côte d'Azur,
 - L'équipe organisatrice, le département Marketing de la BU COMMERCIALE,
 - Les personnels des boutiques AELIA, de l'Oreal et les personnels sous-traitant en charge de l'animation,
 - Toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et à la réalisation du Jeu.
- **2.3** La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

Article 3: Conditions de participation

- 3.1 Ce Jeu se déroule aux dates indiquées dans l'article 1.
- 3.2 Le jeu est avec obligation d'achat.
- **3.3** Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne même nom, même prénom, même adresse électronique pendant toute la période du Jeu.
- **3.4** Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

3.5 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'organisateur : relationclients@cote-azur.aeroport.fr et à l'adresse : https://www.nice.aeroport.fr/services/boutiques/aelia-duty-free

Article 4 : Modalité de participation

Ce jeu se déroule dans les boutiques Aelia Duty Free des 2 terminaux de l'Aéroport Nice Côte d'Azur aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour participer, le joueur devra présenter sa carte de membre du Club Airport Premier, sa participation sera enregistrée automatiquement.

Article 5. Minimum d'achat

Le passager participant doit effectuer un minimum d'achat de 150 € de produits Lancôme dans une des boutiques Aelia Duty Free des deux terminaux.

Article 6: Dotations

- 6.1 La dotation du jeu est un lot comprenant un ensemble de produits de la marque Lancôme d'une valeur de 500 €.
- **6.2** Un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants.
- **6.3** Le bénéficiaire du Lot cité à l'article 6.1 ne pourra pas solliciter l'échange du Lot contre un autre prix, ni contre des espèces, ni contre d'autres biens ou services.
- **6.4** L'organisateur se conserve le droit de modifier le lot, sous réserve qu'il soit de nature et de valeur équivalente à celles du lot mis en jeu.
- 6.5 Un tirage au sort sera effectué. Le gagnant sera contacté par email.
- **6.6** A partir de la date de l'article 6.5 le gagnant dispose de 5 jours calendaires pour confirmer l'acceptation du gain en répondant au message. L'organisateur se réserve la possibilité de demander au gagnant de justifier de son identité en fournissant une copie d'une pièce d'identité en cours de validité. Dépassé cette date et sans retour (ou retour incomplet) par messagerie du gagnant, le lot sera considéré comme perdu et ne sera pas remis en jeu.

Article 7 : Dépôt et consultation du rèalement

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'organisateur : relationclients@cote-azur.aeroport.fr et à l'adresse :

https://www.nice.aeroport.fr/services/boutiques/aelia-duty-free

Article 8 : Responsabilité

- **8.1** La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par le gagnant.
- **8.2** La société organisatrice se réserve dans tous les cas le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.
- **8.3** La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, de contraintes impérieuses d'exploitation du service public aéronautique ou d'autres événements

indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

- **8.4** La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où le gagnant ne pourrait bénéficier de sa dotation pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice.
- **8.5** La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées. Toute information présentant une anomalie (illisible, falsifiée) ne sera pas prise en considération.
- **8.6** La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité du gagnant notamment pour vérifier la véracité des informations fournies pour l'attribution du lot.

Article 9 : Données à caractère personnel

- **9.1** Les données personnelles collectées dans le cadre de ce jeu ne seront utilisées que dans le but de contacter les gagnants et de leur remettre leur lot. Elles ne seront pas transmises à des tiers.
- **9.2** Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément la règlementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier le règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la Protection des Données RGPD). Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu-concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et font l'objet d'un traitement destiné à la société Aéroports de la Côte d'Azur, 19 rue Costes et Bellonte CS 3331 06200, Nice, pour ce Jeu-Concours. Le destinataire de ces données, au sein de la société Aéroports de la Côte d'Azur, est le département Marketing de la BU commerciale. La durée de conservation des données est d'1 semaine après la fin du jeu, le temps de l'attribution du lot au gagnant.

Les participants bénéficient auprès des organisateurs d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de leurs données. Ils peuvent également demander la limitation du traitement, s'y opposer et disposent du droit de retirer leur consentement à tout moment en adressant un email à : dpo@cote-azur.aeroport.fr. S'ils considèrent que le traitement de leurs données constitue une violation de la réglementation, conformément à l'article 77 du Règlement général sur la protection des données, ils ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (https://www.cnil.fr).»

9.3 La participation au Jeu-concours implique l'acceptation par le gagnant de laisser la société Aéroports de la Côte d'Azur diffuser son nom et/ou pseudo sur ses différents supports de communication (Page Facebook, site web ou emailing).

Article 10: Contestation et litiges

- **10.1** Toute contestation relative à ce Jeu-concours devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de fin du Jeu.
- **10.2** Le présent règlement est régi par la loi française.

Article 11 : Remboursement des frais de Jeu

La participation au jeu ne génère aucun frais ni débours pour le participant étant expressément convenu que les participants effectuent leurs achats pour des motifs personnels et non dans le but premier de participer au jeu.